

2016-5327

2017-04-13

^{MD}
Avitrol
MÉLANGE DE GRAINS

Pour le contrôle des moineaux domestiques (*passer domestiques*), des carouges à épaulettes (*agelaius phoeniceus*), des carouges à tête jaune (*xanthocephalus xanthocephalus*), des quiscales rouilleux (*euphagus carolinus*), des quiscales de Brewer (*euphagus cyanocephalus*), des vachers à tête brune (*molothrus ater*) et des vachers bronzés (*molothrus aeneus*) DANS, SUR OU À PROXIMITÉ DES STRUCTURES, SERVANT À LA NIDIFICATION OU DE PERCHOIR.

PARTICULES

RESTREINT

GARANTIE: Amino-4-pyridène 0,5 %

Avertissement, contient l'allergène blé.

N^o D'HOMOLOGATION 12098 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT



POISON

Contenu net, kg.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

AVITROL CORPORATION

7644, 46^e rue Est TULSA,

OKLAHOMA 74145

1-800-633-5069

BREVET CANADIEN N^o 838,657

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DES RESTRICTIONS

Pour utilisation uniquement par, ou sous la surveillance d'un, organisme gouvernemental ou des préposés aux produits antiparasitaires; non destiné à la vente publique.

MODE D'EMPLOI

Avitrol mélange de grains est un pesticide destiné à la lutte contre certaines espèces d'oiseaux nuisibles. Il se compose de nourriture pour oiseaux de choix imprégnée d'un produit chimique actif servant au contrôle des oiseaux. Les oiseaux qui ingèrent l'Avitrol mélange de grains y réagissent par des symptômes et des appels de détresse. En limitant la quantité d'appât offerte à une minorité d'oiseaux, le reste de la bande peut être effrayé et tenu éloigné de la plupart des sites de repos et de nidification, et ce, avec un taux de mortalité minimum. Pour obtenir les meilleurs résultats, les applications du produit devraient se faire au moment et à l'endroit appropriés sous la direction de personnel entraîné.

Nourrir les oiseaux d'abord avec de la nourriture non traitée d'une composition semblable à celle de la nourriture porteuse d'Avitrol mélange de grains constitue habituellement une étape essentielle pour dissuader efficacement les oiseaux au moyen d'Avitrol mélange de grains.. Observer attentivement les habitudes des oiseaux afin de déterminer les sites d'alimentation appropriés et de s'assurer qu'aucune espèce d'oiseau non ciblée risquant d'ingérer du Avitrol mélange de grains ne se trouve sur les lieux. Une fois établies les habitudes alimentaires des oiseaux nuisibles, il faut remplacer immédiatement le grain non traité par l'Avitrol mélange de grains. Répéter le traitement à l'Avitrol jusqu'à ce que la population aviaire sur les lieux ait décliné à un niveau acceptable.

Le grain traité avec Avitrol mélange de grains est léthal pour la plupart des oiseaux qui en consomment assez pour manifester des symptômes qui effrayeront toute la bande. Pour obtenir le taux de mortalité minimum désiré, le mélange de grains Avitrol mélange de grains devrait être mélangé à fond avec 9 parties de grains mélangés non traités et mis à disposition de manière dispersée pour permettre au nombre nécessaire d'oiseaux témoins de se nourrir.

Appliquer 0,50 kilogrammes d'appât mélangé (en utilisant des gants protecteurs) sur des sites choisis dans la zone d'alimentation des oiseaux. Répéter le traitement jusqu'à ce que la population aviaire ait été réduite à un niveau acceptable.. Éliminer comme il se doit les oiseaux morts conformément à la réglementation locale ou provinciale.

Ne pas appliquer de produits contenant de la 4-aminopyridine dans les endroits accessibles aux enfants.

Placer les appâts traités dans les endroits inaccessibles au public.

Dans les endroits ouverts au public, placer les appâts dans des sites surélevés, dans la mesure du possible. Lorsqu'il est impossible de placer les appâts dans des sites surélevés et qu'il est nécessaire de les poser au sol, un préposé à l'application certifié ou quelqu'un sous sa supervision directe doit veiller à ce que les enfants, les animaux et les espèces non ciblées n'entrent pas en contact avec les appâts pendant toute la période d'application. La personne autorisée à manipuler le produit ne doit pas quitter le site avant que tous les oiseaux morts ou mourants et tous les appâts non utilisés soient retirés du site.

Récupérer tous les produits non utilisés à la fin de la journée.

Ramasser tous les oiseaux morts ou mourants après l'application du produit et les éliminer par enfouissement ou par incinération.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des utilisateurs portant un EPI peuvent être autorisés à pénétrer dans le site de traitement pendant l'application.

En tout temps, garder les personnes (autres que les manipulateurs autorisés) ainsi que les animaux et le bétail loin des appâts traités et des oiseaux morts ou mourants. Seuls des préposés portant un EPI peuvent être autorisés dans le site de traitement jusqu'à ce que tous les oiseaux morts ou mourants et tous les appâts non utilisés soient retirés.

Ne pas appliquer le produit en présence de bétail ou de volaille, ou dans un endroit où le bétail et la volaille pourraient être exposés.

Ne pas donner de ce produit à manger au bétail et à la volaille. **Ne pas** mélanger avec des grains destinés au bétail ou à la volaille.

Ne pas appliquer le produit sur les cultures en pleine croissance.

Ne pas utiliser les appâts fabriqués à partir de ce produit d'une manière qui pourrait contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Ne pas employer les appâts traités comme des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

LES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES OU DÉSIRABLES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À AVITROL MÉLANGE DE GRAINS D'UNE FAÇON REPRÉSENTANT UN DANGER POUR ELLES. POUR TOUTE QUESTION AU SUJET D'UN TEL RISQUE, CONSULTER LES AUTORITÉS FAUNIQUES LOCALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES AVANT D'ENTREPRENDRE LE CONTRÔLE DES OISEAUX AU MOYEN AVITROL MÉLANGE DE GRAINS. IL FAUT SE RENSEIGNER SUR LES LOIS D'INTÉRÊT LOCAL QUI POURRAIENT INTERDIRE L'USAGE DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES POUR LE CONTRÔLE DES OISEAUX.

PRÉCAUTIONS

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistant aux produits chimiques durant le chargement et l'application du produit, et pendant le ramassage des oiseaux morts et des appâts inutilisés. Porter un masque antipoussières ou un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA/BSHE pourvu d'un filtre à poussière réduisant convenablement l'exposition par inhalation lors du transfert de produits en vrac.

Peut causer des symptômes d'intoxication s'il est avalé ou entre en contact avec la peau. Manipuler avec des gants de protection.

Se laver à fond avec de l'eau et du savon après manipulation et avant de manger ou de fumer. Mettre des vêtements propres après manipulation. Ne pas donner de ce produit à manger au bétail ou aux poulets. Ne pas mélanger avec des grains destinés au bétail ou à la consommation humaine. Ne pas contaminer les cours d'eau, les lacs ou les étangs avec ce produit. Ne pas permettre que ce produit soit gardé dans des endroits non protégés une fois les mesures de contrôle réalisées. Ne pas utiliser là où le produit risque de contaminer de la nourriture (grains ou viandes).

PREMIER SOINS :

En cas d'ingestion

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Administer un traitement symptomatique.

DANGER ENVIRONNEMENTAUX

Utiliser seulement dans les sites énumérés sur l'étiquette des produits.

Ce produit est toxique pour les oiseaux et les mammifères. Les grains traités exposés représentent un danger pour les oiseaux et les autres espèces sauvages non ciblées.

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. **Ne pas** appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs, milieux humides), ou les habitats estuariens et marins.

Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

ÉLIMINATION :

Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.